

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 avril 2021

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	39 puis 38 puis 39	44 puis 43 puis 44	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU ( a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS ( a reçu pouvoir de Madame Marie-France MORANT) –Joël LALOYAUX - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Éric GUINOISEAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Madame Micheline BERNARD) - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET - Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Madame Sylvie PLAIRE) – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD</p> <p><i>Monsieur Didier TOUVRON a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de la 6<sup>ème</sup> délibération</i></p>			
<b>Présent / Membre suppléant :</b>			
M. Yannick BODAN Mme Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			MM. Philippe PISSOT (excusé) – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK Mesdames Barbara GAUTIER-SERUS - Alisson CURTY - Isabelle DECOURT
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Gaëlle ZIMMER – Isabelle DESCHAMPS Monsieur Cédric BOIZEAU
<b>Secrétaire de séance :</b>			
Monsieur Eric BERNARDIN			
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 avril 2021			<p>Affichage du procès-verbal en date du 23 avril 2021</p>  <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Jean GORIOUX</b></p>
<b>Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</b> 14 avril 2021			

Ordre du jour :

## **1. EMPLOI – FORMATION**

**1.1** Présentation par Pôle Emploi des nouveaux dispositifs « contrats aidés »

## **2. AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**2.1** Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec GRDF pour la création du réseau d'alimentation en gaz du parc d'activités

**2.3** Centrale photovoltaïque de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement électrique de la centrale

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

**3.1 & 3.2** Délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président – Modifications

**3.3** Communauté de Communes Aunis Sud - Modification statutaire

## **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**4.1** Maison France Services - Demande de labellisation

## **5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**5.1** Volet enfance jeunesse famille - Attribution des subventions sur projets

## **6. COMMUNICATION**

**6.1** Mise en place d'INTRAMUROS, application mobile d'information et d'alerte pour la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres

## **7. HABITAT**

**7.1** Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Renouvellement de la convention de partenariat – Année 2021

## **8. URBANISME**

**8.1** Délégation aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques

**8.2** Convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique – Avenant n°1

## **9. FINANCES**

**9.1** Définition des modalités d'amortissement des immobilisations et subventions – Mise à jour

## **10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. EMPLOI – FORMATION

### 1.1 Présentation par Pôle Emploi des nouveaux dispositifs « contrats aidés »

Messieurs **Sébastien RAFANEAU**, directeur du Pôle Emploi de La Rochelle Villeneuve et Monsieur **Laurent COPPIN** Directeur Territorial Délégué Pôle Emploi de Charente Maritime Océan ont présenté aux conseillers communautaires les dernières mesures gouvernementales en faveur de l'emploi et notamment les contrats aidés.

## 2. AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 2.2 Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec GRDF pour la création du réseau d'alimentation en gaz du parc d'activités

Délibération n°2021-04-01

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec Gaz Réseau Distribution France la convention de servitude sans indemnité portant sur la pose d'un réseau d'alimentation en gaz dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 166 à Surgères,
- Dit que cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais de Gaz Réseau Distribution France,
- Autorise Monsieur le Président à signer le mandat annexé à la convention de servitude et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 2.3 Centrale photovoltaïque de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement électrique de la centrale

Délibération n°2021-04-02

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention de servitude sans indemnité portant sur la pose d'une ligne HTA d'une longueur de 205 mètres environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 165,
- Dit que cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais d'Enedis,
- Autorise Monsieur le Président à signer le mandat annexé à la convention de servitude et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### **3.1 & 3.2 Délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président – Modifications**

Délibération n°2021-04-03

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président conformément aux dispositions du Tome 2 de l'instruction budgétaire M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section,
- Décide de modifier la délégation du conseil au Président portant sur le volet « FINANCES » comme suit :
  - procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
  - réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 charges de personnel) dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,
  - créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes
  - attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
  - attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Autorise le Président à signer des actes notariés dans le cas de la réalisation d'une servitude permettant le passage des réseaux par les concessionnaires,
- Décide de modifier la délégation du conseil au Président portant sur le volet « AMENAGEMENT ET URBANISME », pour la durée du mandat, comme suit :
  - exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique,
  - déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme,
  - signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toutes les conventions de servitude et les actes notariés associés.
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.3 Communauté de Communes Aunis Sud - Modification statutaire**

Délibération n°2021-04-04

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts portant sur :
  - o Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
  - o Modification de la catégorie des compétences optionnelles en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires, conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.
- Approuve les nouveaux statuts modifiés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **4.1 Maison France Services - Demande de labellisation**

Délibération n°2021-04-05

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite auprès de l'Etat la labellisation de la Maison de l'emploi de la Communauté de Communes Aunis Sud en tant que Maison France Service,

- Autoriser le Président à signer tout document permettant la labellisation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **5.1 Volet enfance jeunesse famille - Attribution des subventions sur projets**

Délibération n°2021-04-06

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'avril 2021 pour le volet Enfance Jeunesse Famille :

#### **Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- Aunis GD : 1560 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté : 6 283 €
- Compagnie les 3C : 800 €
- Les Jolis Mômes : 520 €
- Les Petits Galopins : 460 €
- Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis : 800 €
- Scouts de France : 280 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance : 480 €

#### **Attribution des subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

- Commune de Saint Saturnin du Bois : 460 €

#### **Attribution des subventions aux Syndicats intercommunaux à Vocation Scolaire dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin : 280 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

## **6. COMMUNICATION**

### **6.1 Mise en place d'INTRAMUROS, application mobile d'information et d'alerte pour la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres**

Délibération n°2021-04-07

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de mettre en place une application mobile d'information et d'alerte sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et de retenir l'application INTRAMUROS,
- Acte que la Communauté de Communes Aunis Sud prendra à sa charge, la totalité des dépenses dont le coût annuel est estimé à 5 760 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. HABITAT

### **7.1 Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Renouvellement de la convention de partenariat – Année 2021**

Délibération n°2021-04-08

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 8. URBANISME

### **8.1 Délégation aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques**

Délibération n°2021-04-09

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de :
  - o Conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à vocation économiques dans le PLUi-H (secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales, secteurs à vocation d'activités économiques mixtes, secteurs à vocation d'activités artisanales),
  - o Déléguer aux Communes le Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soit les secteurs de mixités des fonctions

renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante et pour la commune de Surgères selon un périmètre restreint joint en annexe et en excluant les lotissements privées et publics existants et à venir.

- Dit que cette délibération sera adressée à un certain nombre d'organisme suivant l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **8.2 Convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique – Avenant n°1**

Délibération n°2021-04-10

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention portant le volet financier du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9. FINANCES**

### **9.1 Définition des modalités d'amortissement des immobilisations et subventions – Mise à jour**

Délibération n°2021-04-11

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessous

<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Type d'immobilisations</b>	<b>Durée en années</b>	<b>Prorata temporis</b>
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui



Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisations	Durée en années	Prorata temporel
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
Appareils de laboratoire	10	Oui	
Equipements des cuisines	15	Oui	
Equipements sportifs	15	Oui	
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000€		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations est linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Décision 2021D19** - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « site archéologique » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Décision 2021D20** - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n°364 d'une contenance de 25 544 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit Les Basses Varennes 17290 CIRE D'AUNIS.

**Décision 2021D21** - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZD n° 131 et 132 d'une contenance de 1 692 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit L'Ormeau 17290 FORGES.

**Décision 2021D22** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Ceme pour le lot 10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne une moins-value sur des appareils sanitaires, une plus-value sur le supportage CTA et des modifications sur les thermostats de bureau toutes sujétions incluses. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 4 817,30 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,49 % du contrat initial,

**Décision 2021D23** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Colas pour le lot 1 : VRD – Espaces Verts dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne des plus-values pour l'éclairage public, le rajout de fourreaux pour le lot Électricité et une moins-value pour un portail coulissant et la clôture de chantier. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 1 247,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,36 % du contrat initial.

**Décision 2021D24** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Allez et Cie pour le lot 9 : Electricité dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne des moins-values relatifs à des modifications d'éclairage et des plus-values portant sur l'ajout de ventouses pour le contrôles d'accès et la modification de l'alimentation du TGBT de l'extension ainsi que de l'existant suite au changement de puissance électrique du bâtiment. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 6 563,89 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,40 % du contrat initial.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h 40.

Fait à Surgères, le 24 avril 2021

Le Président,

Jean GORIOUX

